



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 61 du 2 août 2024**

TEXTE NOMINATIF

Texte 1

#### **DÉCISION**

portant délégation de signature (haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité auprès du ministre des armées).

Du 01 août 2024

## DÉCISION portant délégation de signature (haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité auprès du ministre des armées).

Du 01 août 2024

NOR A R M M 2 4 0 1 4 5 9 S

---

Texte(s) abrogé(s) :

- ↳ [Décision du 20 juin 2023 portant délégation de signature \(haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité auprès du ministre des armées\).](#)

Référence de publication :

---

Le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité auprès du ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1143-1 à R. 1143-8 et R. 2311-1 à R. 2311-8-2 ;

Vu le décret du 29 juillet 2024 portant nomination du haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité au ministère des armées ( JO n° 0181 du 31 juillet 2024, texte n° 44) ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 modifié portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale, notamment son article 5 (JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle N° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle N° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (JO n° 185 du 11 août 2021, texte n° 1) ,

Décide :

### Art. 1er.

Délégation est accordée à M. Christophe CABRIT, officier de sécurité du cabinet du ministre des armées, pour signer, au nom du haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité, les décisions relatives à l'habilitation des agents du cabinet du ministre des armées et du cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des anciens combattants et de la mémoire, à connaître des informations et supports classifiés aux niveaux « Secret » et « Très Secret », à l'exclusion des dossiers sur lesquels le service enquêteur a émis un avis de sécurité « restrictif » ou « défavorable ».

### Art. 2.

La décision du 20 juin 2023 portant délégation de signature (haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité auprès du ministre des armées) est abrogée.

### Art. 3.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le vice-amiral d'escadre,  
haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité auprès du ministre des armées,*

Jacques FAYARD.